

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

5ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 18 décembre 2019

CD20191218_3
id. 4976

Le 18 décembre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ADOPTION DU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUES
(2020 - 2024)**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comporte un volet sur les enseignements artistiques.

Les communes et les intercommunalités ont la charge de l'enseignement initial de la pratique amateur et des missions d'éducation artistique des établissements ;

Les Départements doivent mettre en œuvre un schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

L'association ADDA 82, devenue Tarn-et-Garonne Arts et Culture le 1^{er} juillet 2019, est missionnée depuis 2007 par le Département pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques. Dans ce cadre, elle remplit une mission d'observation du territoire, de conseil, d'accompagnement des projets des structures d'enseignement artistique ainsi que de coordination du réseau départemental des enseignements artistiques.

Le 1^e mars 2007 a lieu le vote du 1^e schéma départemental des enseignements artistiques par le Département.

Après une phase de bilan, le second schéma (2014 -2018) est adopté par le Département le 17 novembre 2014.

En 2018, Tarn-et-Garonne Arts & Culture a procédé au bilan du schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistique (SDEEA) et à un diagnostic des enseignements artistiques, permettant de définir les axes prioritaires à développer dans le cadre du prochain schéma.

Les propositions qui en découlent constitueront la feuille de route du prochain schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques pour la période 2020 à 2024.

I - LE BILAN DU SDEEA 2014 -2018 :

Le SDEEA 2014-2018 comportait 4 axes d'actions :

Axe 1 : Contribuer à la structuration de l'offre des enseignements artistiques pour un développement territorial équilibré :

- apport d'une aide structurante aux écoles de musique via des subventions du Département ;
- accompagnement par l'ADDA 82 des projets des écoles de danse.

Axe 2 : Participer à la formation et à la qualification des équipes pédagogiques :

- formations organisées par l'ADDA 82 auprès des enseignants et des directeurs des écoles de musique et de danse ;
- aide financière pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) des professeurs.

Axe 3 : Accompagner la structuration des établissements d'enseignement artistique :

- actions de coordination de réseau : animation de comités de pilotage et techniques, organisation du brevet musical départemental, création d'un espace emploi culturel sur le site de l'ADDA 82 ;
- missions de conseil et accompagnement des projets d'établissement des structures d'enseignement artistique.

Axe 4 : Favoriser les projets partagés et/ou en lien avec le milieu scolaire :

- dispositifs organisés par l'ADDA 82 : parcours en danse (auprès des collèges), projets en lien avec la saison pour l'enfance et la jeunesse *Big Bang des Arts*, etc. ;
- accompagnement de l'ADDA sur les projets des écoles de musique ou de danse avec une attention portée aux projets partenariaux, transdisciplinaires ou innovants.

Le financement du SDEEA :

De 2014 à 2018, le SDEEA a représenté un volume global de financements de plus de 1 082 000 € dont 582 000 € de subventions accordées aux écoles de musique. À partir de 2017, l'enveloppe d'aide aux écoles de musique a augmenté de manière significative du fait de l'aide apportée pour la première fois au conservatoire à rayonnement départemental.

L'ADDA 82 y a consacré un peu plus de 100 000 € par an (masse salariale comprise).

Quelques chiffres :

- 3 638 élèves inscrits dans une école de musique en 2018, soit une hausse de 2,5 % par rapport à 2014 ;
- 13 écoles sur 16 proposent des pratiques collectives (11 en 2014) ;

- de 2014 à 2018, l'ADDA 82 a dispensé 12 formations en musique, 12 en danse, 8 en théâtre, 5 en éducation artistique, avec 1056 participants aux formations ;
- 28 projets d'écoles de musique ou de danse ont été accompagnés par l'ADDA 82, soit 3 647 élèves.

Diagnostic du SDEEA :

Afin de mener le diagnostic du SDEEA, un travail d'analyse des données a été conduit par l'ADDA 82, en partenariat avec le service informatique de la collectivité pour la réalisation d'une dizaine de cartes.

À titre d'exemple, deux cartes sont jointes en annexe.

Ce travail a permis de souligner les principaux points forts du SDEEA 2014 – 2018, ainsi que les points à améliorer.

Les principaux points forts sont les suivants :

- le SDEEA a permis d'encourager les écoles les plus dynamiques tout en soutenant la pérennisation des écoles associatives les plus fragiles ;
- à travers le SDEEA, le Département a apporté un soutien croissant aux écoles de musique du territoire, avec des subventions calculées en fonction de critères objectifs incontestables ;
- le Tarn-et-Garonne bénéficie aujourd'hui d'un aménagement du territoire en écoles de musique équilibré (cf. annexe 1), avec le conservatoire à rayonnement départemental comme tête de réseau et au minimum une école de musique par communauté de communes (ce qui n'était pas le cas en 2014) ;
- une vraie dynamique de coopération entre les écoles de musique existe à présent, source d'enrichissement des pratiques pédagogiques ;
- la signature de conventions d'objectifs avec chaque école de musique prétendant à une aide financière a permis d'avoir un véritable outil de mobilisation des élus autour du projet des écoles de leur territoire, ce qui a eu un impact positif sur la pérennisation des écoles et l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

En revanche, il reste à améliorer :

- le soutien à quelques écoles de musique associatives encore fragiles ;
- la répartition des interventions en temps scolaire (inégalement dispensées sur le territoire (cf. annexe 2) ;
- la professionnalisation des enseignants des écoles de musique ;
- une dimension d'innovation à renforcer, notamment dans les domaines des pratiques collectives et des musiques actuelles ;
- une coopération entre écoles de danse à renforcer.

II – PROPOSITION D'UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUES (2020 – 2024) :

Les grands principes du nouveau SDEEA seront les suivants :

Un plan d'actions se déployant en 3 axes :

1 - Lutter contre les inégalités territoriales, pour un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire :

- en poursuivant le conventionnement et l'accompagnement des écoles de musique (avec un soutien renforcé auprès des écoles les plus fragiles) ;
- en poursuivant les formations en direction des enseignants des écoles ;
- en développant la mise en réseau des écoles de musique et de danse.

2 - Lutter contre les freins d'accès à la culture, pour une pratique artistique proposée au plus grand nombre :

- en accordant une aide supplémentaire aux écoles qui interviennent en temps scolaire ;
- en accordant une aide à la création de poste de dumiste (musicien diplômé intervenant en milieu scolaire) ;
- en accordant une aide annuelle au fonctionnement de toute chorale associative (y compris celles intégrées à un club de 3ème âge et hors champ des écoles de musique) ;
- en accordant, afin d'encourager la pratique du chant choral, une aide forfaitaire à la création d'une chorale de même typologie que ci-dessus ;
- en développant un partenariat avec les services de la solidarité départementale, afin de toucher les publics les plus fragiles.

3 - Favoriser l'innovation pédagogique :

- en proposant un nouveau plan de formation (sujets prioritaires : les outils numériques, l'apprentissage en collectif, la création partagée...);
- en développant les projets portant sur de nouvelles esthétiques (jazz et musiques actuelles) et la transdisciplinarité (danse, théâtre, arts plastiques, arts numériques);
- en créant un laboratoire d'innovation pédagogique, lieu d'échanges et de pratique permettant aux enseignants de se concerter et d'expérimenter de nouveaux modes d'enseignement.

Une mise en œuvre s'appuyant sur les ressources du territoire :

1 - Développement des pratiques collectives et des nouvelles esthétiques (musiques actuelles et jazz) en lien avec la fédération départementale des sociétés musicales (signature d'une convention);

2 - Renforcement du rôle de tête de réseau du conservatoire à rayonnement départemental du Grand Montauban;

3 - Mobilisation des enseignants au service d'une dynamique collective.

L'accompagnement financier du Département :

1 - Maintien des critères et de l'aide à l'investissement :

Certains éléments du schéma précédent restent inchangés :

- les critères auxquels doivent répondre les écoles pour faire partie du SDEEA;
- la signature de conventions d'objectifs avec les écoles bénéficiant de subventions;
- les dispositifs d'aide à l'investissement pour la création ou le réaménagement de locaux intercommunaux;
- l'aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pédagogique des écoles de musique est maintenue et le plafond est relevé à 15 000 € (contre 10 000 € pour le précédent schéma).

2 - Une aide en fonctionnement variable, en fonction du projet d'établissement :

Le précédent SDEEA proposait une aide en fonctionnement de 36 € par heure hebdomadaire d'enseignement, quel que soit le projet pédagogique de l'établissement.

Il est proposé, dans le cadre du SDEEA 2020-2024, une aide en fonctionnement variable :

- une aide de 30 € par heure d'enseignement pour les écoles qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
- une aide de 40 € par heure d'enseignement pour les écoles qui répondent à la majorité des critères ;
- une aide de 50 € pour les écoles répondant à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement ou le projet pédagogique.

3 - Création d'un nouveau bonus en lieu et place des anciens :

Un bonus de 2 000 € sera consenti aux écoles de musique accordant une place à l'innovation pédagogique dans leur projet d'établissement. Le caractère innovant pourra se mesurer à l'application d'un ou plusieurs de ces éléments :

- l'utilisation d'outils numériques ;
- l'application d'une pédagogie de groupe ;
- la mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement ;
- la mise en place de projets transdisciplinaires ;
- l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Un accompagnement pourra être proposé par Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour la mise en place de ces pédagogies innovantes.

En revanche, il est suggéré la suppression des boni suivants qui ne semblent plus pertinents :

- suppression du bonus intercommunal (pas incitatif pour les dernières communautés de communes n'ayant pas pris la compétence) ;
- suppression du bonus au projet d'établissement (à quelques rares exceptions, l'ensemble des écoles disposent d'un projet d'établissement).

4 - L'incitation à l'intervention en milieu scolaire :

Grâce à des interventions de longue durée dans les écoles élémentaires du département, les écoles de musique offrent à tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas inscrits dans leur établissement, l'accès à une pratique musicale de qualité. Les interventions musicales en temps et en milieu scolaires sont ainsi un moyen efficace de lutter contre les freins d'accès à la culture.

C'est pourquoi il semble important que le nouveau schéma soit réellement incitatif pour le développement de ce type d'interventions :

- en accordant une aide à la création de poste de dumiste (musicien enseignant, spécialement formé pour intervenir dans les écoles primaires) de 10 000 € maximum l'année de création du poste (pour un temps plein) ;
- en accordant une aide de 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en temps et milieu scolaires.

5 - L'aide aux chorales :

Soucieux d'encourager la pratique vocale auprès du plus grand nombre et au-delà des écoles de musique, le conseil départemental accordera :

- une aide annuelle de 300 € pour le fonctionnement des chorales associatives existantes, y compris celles intégrées à un club de 3ème âge ;
- et une aide forfaitaire de 300 € lors de la création d'une chorale (même typologie). Tarn-et-Garonne Arts & Culture pourra accompagner ceux qui le souhaitent dans le développement de cette nouvelle activité.

Impact financier du nouveau SDEEA :

Une simulation partielle du coût de cette nouvelle politique de subventionnement a été faite avec les données de 2018 communiquées par les écoles de musique. Pour les critères pouvant être fléchés, elle fait apparaître des subventions atteignant environ 172 000 € (aide en fonctionnement et aide à l'acquisition d'instruments et de matériel pédagogique), soit 10 000 € supplémentaires par rapport à l'application de l'ancien schéma.

Cette enveloppe aura néanmoins vocation à augmenter en fonction de la volonté des écoles à se conformer aux attentes définies par le nouveau schéma (innovation pédagogique, création de postes de dumistes et développement des interventions en temps scolaire)

L'application de cette nouvelle politique signe l'engagement du Département à encourager une politique structurante, pour une offre culturelle de qualité répartie plus équitablement sur le territoire et accessible au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes Tarn-et-Garonnais.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, les principes du nouveau schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistiques 2020-2024 (SDEEA) tels que détaillés en annexe 3 ;
- Approuve les modalités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de ce nouveau schéma, notamment les critères d'attribution des subventions départementales en la matière tels que présentés en annexe 4.

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 7

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC